

Procès-verbal de la séance du
Conseil Municipal du 18 janvier 2018

Compte-rendu affiché le 22/01/2018, en application des articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Élus :	33	L'an deux mille dix huit, le dix huit janvier, le Conseil Municipal de la ville de Mions, légalement convoqué le douze janvier deux mille dix huit, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Claude COHEN, Maire.
Présents :	29	
Absent(s) :	0	
Pouvoir(s) :	4	
Votant(s) :	33	
Présents		Mesdames et Messieurs Claude COHEN, Julien GUIGUET, Nathalie HORNERO, Josiane GRENIER-FOUADE, Mickaël PACCAUD, Florence GUICHARD, Jean-Michel SAPONARA, Alain DUSSAUCHOY, Anne-Bénédicte FONTVIEILLE, Nicolle MAGAUD, Jean LANG, Patrick TUR, Alain CHAMBRAGNE, Christine BARROT, Sophie DUJARDIN, Fabio CARINGI, Christelle MARGERIT, Nicolas ANDRIES, Vincent TIXIER, Jessica FIORINI, Henri RODRIGUEZ, Régine MANOLIOS, Francesco IAFRATE, Jean-Paul VEZANT, Francis MENA, Dominique MARCHAUD, Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie RENOSI.
Absent(s)		
Absent(s) ayant laissé(s) procuration(s)		Suzanne LAUBER à Josiane GRENIER-FOUADE Marie PINATEL à Julien GUIGUET Sandrine CRAUSTE à Francis MENA Karim BOUTMEDJET à Jean-Paul VEZANT
Secrétaire de séance		Mickaël PACCAUD

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions L. 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance.

Monsieur Mickaël PACCAUD est désigné secrétaire de séance, en lui adjoignant Madame Sabrina MEZNI (Directrice Générale des Services par intérim).

Adoption du Procès Verbal du dernier Conseil Municipal.

Le Procès Verbal est adopté à unanimité.

Délibération N° 0_DL_2018_001 : Budget principal 2017 - décision modificative 2017-04**Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO**

Madame HORNERO, Adjointe déléguée aux finances, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'apporter au budget 2017 les modifications suivantes :

Dépenses de fonctionnement				
chap	art	gest	libellé	montant
012	64118	PERS	Autres indemnités	19,000.00
014	73925	FINC	Fonds de péréquations des recettes communales et intercommunales	2.00
022	022	FINC	Dépenses imprévues	-12,942.00
Total des dépenses de fonctionnement :				6,060.00
Recettes de fonctionnement				
77	7711	ADMG	Dédits et pénalités perçus	3,250.00
77	7788	ASSUR	Produits exceptionnels divers	2,810.00
Total des recettes de fonctionnement :				6,060.00
EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
			Dépenses de fonctionnement	6,060.00
			Recettes de fonctionnement	6,060.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

5 voix contre : Jean-Paul VEZANT, Francis MENA, Dominique MARCHAUD, Karim BOUTMEDJET, Sandrine CRAUSTE

5 abstention(s) : Sophie DUJARDIN, Christelle MARGERIT, Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie RENOSI

- **Valide** les modifications ci dessus exposées

- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour faire appliquer cette décision

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2018_002 : Assistance auprès du CHSCT pour l'élaboration d'un cahier des charges relatif à l'analyse des risques psycho-sociaux (RPS), signature d'une convention avec le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon

Rapporteur : M. Claude COHEN

Monsieur Claude COHEN, Maire, informe le Conseil Municipal que la Ville de Mions souhaite donner suite à un avis du CHSCT rendu lors de la séance du 7 juin 2017 demandant la mise en place d'une « analyse RPS » et un accompagnement du CDG pour l'élaboration du cahier des charges qui permettra de consulter des prestataires extérieurs pour obtenir des propositions d'interventions pour la réalisation de l'analyse des Risques Psycho-Sociaux.

La méthodologie relative à la mise en œuvre de la démarche sera la suivante :

1- Une première réunion de groupe de travail qui intégrera une sensibilisation aux notions fondamentales concernant les risques psycho-sociaux, animée par le conseiller en prévention du CDG69 ;

2- Des réunions du groupe de travail afin de réaliser la synthèse et la reformulation des apports des participants en groupe de travail afin de les aider à structurer en éléments exploitables pour le cahier des charges sur la base de référentiels reconnus dans le cadre des travaux des organismes nationaux de référence et des recommandations nationales. Dans ce cadre, l'apport sera basé sur une analyse centrée sur l'activité et le travail, et non sur l'individu. Ce travail sera mené dans l'optique d'une démarche permettant une intervention constructive, exploitable et favorisant l'expression de l'ensemble des parties prenantes dans un climat de confiance.

Pour ce faire, il y aura lieu de signer :

- Une convention d'assistance à la prévention des risques professionnels avec le CDG69 dont le coût annuel s'élève à 3 087€ comportant 3 jours d'intervention sur le terrain. Cette convention est conclue pour l'année 2018 et est renouvelable pour une durée d'1 an par tacite reconduction.

- Un avenant à cette convention pour les jours complémentaires nécessaires à la réalisation de la démarche. Le nombre de jours prévu par cet avenant est de 1,5 jours au tarif de 441€/jour, soit 661,5 €.

Au total, la réalisation de cette mission d'assistance, par ses diverses conventions, s'élève à 3 748,50€ pour la Ville sous réserve de l'acceptation des différents organes délibérants.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu la loi n°91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail,

Vu la demande du C.H.S.C.T. lors de sa séance du 7 juin 2017,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

5 abstention(s) :

Jean-Paul VEZANT, Francis MENA, Dominique MARCHAUD, Karim BOUTMEDJET,
Sandrine CRAUSTE

- **APPROUVE** la convention relative à l'élaboration d'un cahier des charges sur l'analyse des risques psycho-sociaux,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2018

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2018_003 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Claude COHEN

Monsieur le Maire, en charge des ressources humaines, informe le Conseil Municipal d'une modification à apporter au tableau des effectifs.

Cette modification est rendue nécessaire par la mise en stage d'un agent contractuel employé par la Ville au sein du service de la commande publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'organisation des services,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Modification du tableau des effectifs à compter du 1er février 2018

Filière administrative:

Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux:

Nombre	Catégorie	Grade créé	Quotité
1	C	Adjoint administratif	Temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications apportées au tableau des effectifs décrites ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre en charge et à signer tout acte y afférent,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget

**Délibération N° 0_DL_2018_004 : Convention de groupement de commandes pour la
fourniture de gaz, d'électricité et de services associés**

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération du Comité syndical du SIGERLy (Syndicat des énergies de la Région Lyonnaise) N°C-2017-06-14/20 en date du 20 septembre 2017,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Considérant qu'il est dans l'intérêt des collectivités de mutualiser leurs achats en matière de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, notamment au regard de la complexité contractuelle des achats d'énergie et que, conformément à ses statuts, le SIGERLy peut être coordonnateur de groupements de commandes ;

Considérant que le SIGERLy entend conclure un nouvel accord-cadre pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés pour satisfaire ses propres besoins ;

Considérant que la maîtrise des énergies est une compétence principale du SIGERLy, il propose de constituer un groupement de commandes dont il sera le coordonnateur, ayant pour objet la passation, la signature et la notification de marchés de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, l'exécution des marchés restant à la charge de chaque membre du groupement ;

Considérant les modalités principales de fonctionnement arrêtées dans la convention proposée :

Le groupement est constitué à titre permanent pour l'achat d'électricité et de gaz, sans limitation de durée ;

Les conditions d'entrée et de sorties des membres sont détaillées dans la convention constitutive ci-annexée ;

Le groupement de commandes est ouvert aux communes adhérentes au SIGERLy et à toutes communes du département du Rhône, ainsi qu'à leurs CCAS (Centre communaux d'action sociale) et éventuellement les EPCI (Établissements publics de coopération intercommunale), syndicats mixtes, auxquels elles adhèrent ;

La procédure de passation utilisée sera conforme à la réglementation en vigueur au jour du lancement de l'accord-cadre ;

La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du SIGERLy ;

Les missions de coordination, conseil et autres tâches techniques et administratives nécessaires à la passation des accords-cadres seront menées à titre gratuit ; seul le remboursement des coûts de fonctionnement du groupement est défini forfaitairement dans la convention ;

Chacun des membres règlera ses commandes, à hauteur de ses besoins ;

Le coordonnateur est habilité à représenter le groupement en cas de litiges non résolus par la voie amiable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la constitution d'un groupement de commandes pérenne pour la passation d'accords-cadres pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, coordonné par le SIGERLY dans les conditions essentielles décrites ci-avant.
- Valide la convention de constitution du groupement de commandes ci-jointe.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout avenant éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2018_005 : Construction d'un nouveau gymnase - Approbation du programme et lancement de la procédure de marché de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment son article 2,

Vu le programme,

La Commune a pour projet la construction d'un nouveau gymnase, rue Mangetemps, à proximité de la salle Convergence.

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de programmation a été confiée au cabinet AMOBATIM.

L'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée prévoit qu'il appartient au maître d'ouvrage « (...) après s'être assuré de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération envisagée, d'en déterminer la localisation, d'en définir le programme, d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle, d'en assurer le financement, de choisir le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé et de conclure, avec les maîtres d'oeuvre et entrepreneurs qu'il choisit, les contrats ayant pour objet les études et l'exécution des travaux. ».

La surface utile du bâtiment est estimée à 1 630m² environ. Il devra respecter les contraintes de la RT2012. Une attention particulière sera portée sur son intégration architecturale, notamment avec l'espace Convergence situé à son immédiate proximité.

L'objectif global est d'améliorer les offres de lieux sportifs couverts en prévision de l'évolution de la

population. Elle souhaite donc disposer de nouveaux espaces nécessaires à la pratique des sports suivants :

- Gymnastique artistique (niveau régional)
- Gymnastique rythmique (niveau régional)
- Handball (niveau régional)
- Tennis de table (niveau régional)
- Basket (niveau départemental)
- Volley ball (niveau départemental)
- Badminton (pas de classification exigée = loisirs)

Par ailleurs, le collège pourra accéder au bâtiment pour y pratiquer les disciplines sportives suivantes :

- Handball,
- Basket,
- Volley ball ;
- Badminton ;
- Tennis de table;
- Tennis ;
- Gymnastique;
- Sport de combat.

La pratique simultanée par deux classes de 25 à 30 élèves devra être aisée et la fonctionnalité des espaces vestiaires et rangement accrue.

Un pas de tir à l'arc à l'extérieur pourra faire l'objet d'une étude.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 2 200 000 € HT comprenant 1 600 000 € HT consacré à la part travaux.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le programme et son enveloppe financière prévisionnelle.

Au vu des éléments précédemment exposés, la maîtrise d'œuvre est estimée à 230 000 € HT,

Le marché de maîtrise d'œuvre comprend la mission définie par le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé (mission de BASE+EXE+OPC +CSSI)

Conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la commune doit organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre en application des articles 88 à 90 dudit décret.

Un avis d'appel public à concurrence sera lancé par la Ville en vue de sélectionner trois candidats, qui devront remettre des prestations au stade de l'esquisse, sur la base du programme de travaux.

Le jury de concours sera composé, conformément à l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, des personnes suivantes :

- Au titre de la maîtrise d'ouvrage, avec voix délibérative, les membres élus de la Commission d'appel d'offres,
- Au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée, avec voix délibérative :
 - Un architecte désigné par le conseil régional de l'Ordre des architectes Rhône-Alpes,
 - Un architecte du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Rhône,
 - Un ingénieur ou économiste du bâtiment

Ces trois membres seront désignés nominativement par arrêté ultérieur après la publication de l'avis d'appel public à concurrence.

Conformément aux articles 88 IV et 90 III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et sur proposition du jury, les candidats admis à concourir et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours bénéficieront chacun d'une prime de 8 000€ HT.

Au titre de leur participation, il sera alloué aux personnalités indépendantes constituant le jury une indemnité de participation, dont le montant sera librement négocié avec chaque juré conformément aux usages.

L'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités dispose que « Lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre »,

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à lancer la procédure de concours et de signer avec le candidat retenu le marché de maîtrise d'oeuvre dans les conditions susmentionnées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à réaliser la procédure d'appel public à la concurrence pour le marché de maîtrise d'oeuvre externe pour la construction d'un nouveau gymnase par voie de concours et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE